

COMMUNE D'ALBON

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2016 COMPTE - RENDU

L'an deux mille seize, le **LUNDI 21 MARS à 20 H 30**, le Conseil Municipal d'Albon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur, Jean-Pierre PAYRAUD, Maire

Présents : Mesdames Anne-Marie BERTHON, Céline CHALEAT, Marjorie DESGRANGES, Carel GEDON, Nicole POULENARD.

Messieurs Philippe BECHERAS, Michel DEBOST, Jean DELAUNAY, André DESSEMOND, Laurent DOCHER, Denis JAMMES, Jean-Pierre PAYRAUD, Robin PERROT.

Excusés : Mesdames Christine AIME (procuration à Carel GEDON), Véronique PICHAT (procuration à Laurent DOCHER), Raphaëlle ROUMEAS (procuration à Philippe BECHERAS), Natasha VENTURA - Messieurs Henry D'YVOIRE (procuration à André DESSEMOND), Monsieur Samir DIB.

Madame Marjorie DESGRANGES a été nommée Secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

Délibération n°12/2016 : Démission volontaire d'une conseillère municipale et installation d'une nouvelle conseillère municipale

Vu le code général des collectivités territoriales,

Suite à la démission de Madame VENTURA Natasha de son mandat de conseillère municipale par courrier reçu le 18 mars 2016, il convient, conformément à l'article L 270 du Code Électoral, de procéder à l'installation de Madame BERTHON Claude, candidate issue de la même liste et suivant le dernier élu.

Il est proposé à Madame BERTHON Claude, qui l'accepte, de prendre la place de Madame VENTURA Natasha dans les différentes commissions municipales (commissions vie associative et scolaire).

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- **d'installer Madame BERTHON Claude en qualité de conseillère municipale suite à la démission de Madame VENTURA Natasha,**
- **d'installer également Madame BERTHON Claude dans les commissions vie associative et scolaire en remplacement de Madame VENTURA Natasha,**
- **de voter la désignation de Madame BERTHON Claude en qualité de membre élu du conseil d'administration du CCAS.**

Suite à cette démission et à l'installation de Madame Claude BERTHON, le nombre de présents change ainsi :

Présents : Mesdames Anne-Marie BERTHON, Claude BERTHON, Céline CHALEAT, Marjorie DESGRANGES, Carel GEDON, Nicole POULENARD.

Messieurs Philippe BECHERAS, Michel DEBOST, Jean DELAUNAY, André DESSEMOND, Laurent DOCHER, Denis JAMMES, Jean-Pierre PAYRAUD, Robin PERROT.

Excusés : Mesdames Christine AIME (procuration à Carel GEDON), Véronique PICHAT (procuration à Laurent DOCHER), Raphaëlle ROUMEAS (procuration à Philippe BECHERAS), - Messieurs Henry D'YVOIRE (procuration à André DESSEMOND), Monsieur Samir DIB.

Madame Marjorie DESGRANGES a été nommée Secrétaire de séance.

Délibération n° 13/2016 : Désaffectation et déclassement Voie Communal n°20 dite route de Vermenas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, l'article L2141-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment, les articles L141-2 à L141-4 ;

Considérant que cette portion de voirie n'assure plus sa vocation de desserte initiale et n'est plus empruntée en tant que voirie de circulation ;

Monsieur le Maire rappelle que les voies communales sont des voies publiques, affectées à la circulation générale, ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public routier par le conseil municipal.

Il s'agit de désaffecter et de déclasser la voie communale n° 20 dite route de Vermenas qui est l'ancienne route qui desservait la carrière gérée par l'entreprise Delmonico Dorel Carrières. En effet, une nouvelle voie en parallèle a été réalisée. Cette voirie ne servant plus pour la circulation routière mais uniquement à l'entreprise DELMONICO DOREL Carrières. Afin de pouvoir faire un échange de parcelles avec cette entreprise, il convient de désaffecter et de déclasser cette voirie. Le déclassement envisagé n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, la décision de déclassement est dispensée d'enquête publique préalable conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière, 2^{ème} alinéa, modifié par la Loi n°2004-1343 du 09/12/2004 de simplification du droit (art. 60 à 62).

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- **de constater la désaffectation de la voirie communale n°20 tirée du domaine public,**
- **de procéder à son déclassement, qui de par son affectation dépendait du domaine public, afin de pouvoir faire un échange de parcelles avec l'entreprise Delmonico Dorel Carrières,**
- **de modifier en conséquence le tableau des voiries communales,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.**

Délibération n°14/2016 : Echange de parcelles entre la commune et la société Delmonico Dorel Carrières

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, l'article L2141-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment, les articles L141-2 à L141-4 ;

Vu la délibération n°00/2016 du conseil municipal du 21 mars 2016 ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération précédente désaffectant et déclassant la voirie communale n° 20 dite route de vermenas.

Cette route, désormais déclassée, fait partie d'un échange de parcelles avec la société Delmonico Dorel Carrières qui exploite actuellement la carrière que desservait la VC n°20.

Il convient de procéder à cet échange comme suit :

Parcelles communales	Parcelles appartenant à la société Delmonico Dorel Carrières
Section ZE « Le Creux de la Thine » Parcelle n°104 de 52a 91ca	Section ZA : « Le Creux de la Thine » Parcelle n°459 de 5a 40ca Parcelle n°464 de 3a 93ca Parcelle n°466 de 6a 01ca
Section ZA « Le Creux de la Thine » Parcelle n°462 de 1a60ca	Section ZE : « Vermenas » Parcelle n°101 de 7ca Parcelle n°106 de 40a 77ca Parcelle n°109 de 7a 84ca Parcelle n°112 de 8a 67ca Parcelle n°115 de 5a 37ca Parcelle n°118 de 10a 54ca Parcelle n°121 de 12a 04ca Parcelle n°124 de 15a 47ca Parcelle n°127 de 3a 67ca Parcelle n°130 de 8a 87ca Parcelle n°133 de 16a 91ca Parcelle n°136 de 1a 75ca
Total : 59a 51ca	Total : 1ha 47a 31ca

Les deux parties évaluent chacun les biens échangés ci-dessus à la même valeur (1 800 euros). En conséquence, le présent échange est fait sans soulte, ni retour de part ni d'autre.

La société Delmonico Dorel Carrières prend en charge la totalité des frais de notaire.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- **de procéder à l'échange de parcelles entre la commune et la société Delmonico Dorel Carrières comme indiqué dans le tableau ci-dessus,**
- **de désigner Maître Anne FURNON-RADISSON, notaire à Saint Rambert d'Albon, pour la rédaction de l'acte correspondant, les frais de notaire et annexes étant entièrement à la charge de la société Delmonico Dorel Carrières,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.**

Délibération n°15/2016 : Approbation du compte de gestion 2015 du budget assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, l'article L2121-31 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1 janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- **que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à notifier le marché et à signer et exécuter toutes les documents se rapportant à cette affaire.**

Pour le vote du compte administratif 2015, la présidence change et le Maire ne participant pas au vote, les présents sont ainsi changés :

L'an deux mille seize, le lundi 21 mars à 20 H 30, le Conseil Municipal de la commune d'Albon, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André DESSEMOND, Premier Adjoint.

Présents : Mesdames Anne-Marie BERTHON, Claude BERTHON, Céline CHALEAT, Marjorie DESGRANGES, Carel GEDON, Nicole POULENARD.

Messieurs Philippe BECHERAS, Michel DEBOST, Jean DELAUNAY, André DESSEMOND, Laurent DOCHER, Denis JAMMES, Robin PERROT.

Excusés : Mesdames Christine AIME (procuration à Carel GEDON), Véronique PICHAT (procuration à Laurent DOCHER), Raphaëlle ROUMEAS (procuration à Philippe BECHERAS), - Messieurs Henry D'YVOIRE (procuration à André DESSEMOND), Monsieur Samir DIB.

Absent : Monsieur Jean-Pierre PAYRAUD.

Madame Marjorie DESGRANGES a été nommée Secrétaire de séance.

Délibération n°16/2016 : Vote du compte administratif 2015 du budget assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12 à L1612-14, L2121-14, L2121-31 et R2121-8 ;

Vu l'instruction budgétaire M49 ;

Après avoir désigné un Président de séance pour les débats menés lors de cette délibération, s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2015, le conseil municipal doit délibérer sur les comptes administratifs de l'exercice considéré, dressés par Monsieur le Maire, lesquels peuvent se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0.00	17 186.21	0.00	84 318.37	0.00	101 504.58
Opérations de l'exercice	18 692.73	17 005.52	46 723.00	55 198.06	65 415.73	72 203.58
Totaux	18 692.73	34 191.73	46 723.00	139 516.43	65 415.73	112 138.73
Résultats de l'exercice		-1 687.21		8 475.06		6 787.85
Résultat de clôture		15 499.00		92 793.43		108 292.43
Restes à réaliser	90 000.00	0.00	0.00	0.00	90 000.00	0.00
Résultats définitifs	74 501.00			92 793.43	74 501.00	92 793.43

Monsieur le Premier Adjoint rappelle que le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote), à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- de donner à Monsieur le Maire acte de la présentation faite du compte administratif 2015 du budget annexe de l'assainissement,
- de constater les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- de voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après le vote du compte administratif 2015, Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

Délibération n°17/2016 : Affectation du résultat du budget assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-5 et R2311-11 ;

Vu l'instruction budgétaire M49 ;

Considérant les résultats du compte de gestion et du compte administratif 2015,

Monsieur le conseiller municipal en charge des finances indique que les résultats de fonctionnement doivent faire l'objet d'une affectation.

Il propose l'affectation suivante pour le budget annexe de l'assainissement :

	Montant
Résultat à affecter	92 793.43 €
Besoin de financement de la section d'investissement	74 501.00 €
Affectation en section d'investissement (compte 1068)	74 501.00 €
Affectation en section de fonctionnement (compte 002)	18 292.43 €

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de reprendre au budget primitif 2016 du budget annexe de l'assainissement, les résultats de la section de fonctionnement tels que présentés au présent tableau d'affectation.

Monsieur Samir DIB, Adjoint au Maire, arrive à 21 heures. Les présents et absents sont affectés jusqu'à la fin du conseil municipal.

Présents : Mesdames Anne-Marie BERTHON, Claude BERTHON, Céline CHALEAT, Marjorie DESGRANGES, Carel GEDON, Nicole POULENARD.

Messieurs Philippe BECHERAS, Michel DEBOST, Jean DELAUNAY, André DESSEMOND, Samir DIB (arrivé à 21 heures), Laurent DOCHER, Denis JAMMES, Jean-Pierre PAYRAUD, Robin PERROT.

Excusés : Mesdames Christine AIME (procuration à Carel GEDON), Véronique PICHAT (procuration à Laurent DOCHER), Raphaëlle ROUMEAS (procuration à Philippe BECHERAS), - Messieurs Henry D'YVOIRE (procuration à André DESSEMOND).

Madame Marjorie DESGRANGES a été nommée Secrétaire de séance.

Délibération n°18/2016 : Vote du Budget Primitif 2016 du budget assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2312-1 et L2312-4 ;

Vu l'instruction budgétaire M49 ;

Monsieur le conseiller municipal en charge des Finances expose aux membres du conseil municipal que le budget en **section de fonctionnement** s'équilibre à 49 292.43 €.

L'épargne nette dégagée est de - 1 201.00 €, déduction faite du remboursement du capital des emprunts. Ce résultat dégradé est dû à la baisse des recettes de fonctionnement notamment la part redevance et branchement (un seul dossier en ce début d'année).

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 120 000 €. Un reste à réaliser a été inscrit d'un montant de 90 000 € pour le raccordement de St Martin des Rosiers.

Le budget global s'équilibre donc à 169 292.43 € et s'établit comme suit :

Section de fonctionnement =	49 292.43 €
Dépenses réelles	19 292.43 €
Dépenses d'ordre	30 000.00 € (<i>prélèvements/amortissements</i>)
Recettes réelles	28 000.00 €
Recettes d'ordre	3 000.00 €
Excédent antérieur reporté	18 292.43 €

Section d'investissement =	120 000.00 €
Dépenses réelles	117 000.00 €
	(<i>dont 90 000 € de restes à réaliser 2015</i>)

Dépenses d'ordre	3 000.00 €
Recettes d'ordre	30 000.00 € (prélèvements/amortissements)
Résultat antérieur d'investissement	15 499.00 €
Affectation du résultat 2015	74 501.00 €

Budget annexe de l'assainissement 2016 :

Le budget de l'assainissement s'équilibre à 49 292.43 € en section de fonctionnement et 120 000.00 € en section d'investissement.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte le budget primitif 2016 de l'assainissement.

Délibération n°19/2016 : Abrogation et remplacement de la délibération n°06/2016-Financement de la classe de découverte

Monsieur l'Adjoint au Maire, en charge du scolaire, informe l'assemblée qu'une délibération a été prise lors du conseil municipal du 25 janvier 2016 pour le financement d'une classe de découverte organisée par l'école Louise Michel, ayant pour thème « Immersion Nature ».

Il rappelle que le séjour de deux classes CE1/CE2 est fixé du 30 mai au 3 Juin 2015 inclus à Buis Les Baronnie dans la Drôme.

Il convient d'abroger la délibération n° 06/2016 du conseil municipal du 25 janvier 2016. En effet, le plan de financement était erroné et il convenait d'inscrire les différents acomptes à verser à l'organisme d'accueil, la Fédération des Œuvres Laïques de la Drôme (FOL). La commune sera ensuite remboursée par la participation des familles, le sou des écoles ainsi que la coopérative scolaire.

Le plan de financement se présente ainsi :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Déplacement	1 500.00 €	Participation communale	
Séjour	11 892.30 €	- Déplacement	320.00 €
		- Séjour	1 504.30 €
		Participation familles	4 525.00 €
		Participation sou des écoles	4 400.00 €
		Participation coopérative scolaire	1 000 €
		Subvention département	
		- Déplacement	320.00 €
		- Séjour	1 323.00 €

La commune versera, comme prévu à la convention avec la FOL du 21/12/2015, un acompte de 304 € à la signature de la convention, un acompte de 3 567.69 € 1 mois avant le séjour et le solde à la fin du séjour. Ce solde n'est pas connu à ce jour puisque l'organisme déduit la part des enfants absents.

Le montant versé par la commune tiendra compte de la subvention du Conseil Départemental pour le séjour d'un montant de 1 323 € versée directement à la FOL.

La subvention du conseil départemental pour le transport d'un montant de 320 € sera versée directement à la coopérative de l'école.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'approuver le plan de financement ci-dessus ainsi que le versement des acomptes à la FOL en tenant compte de la subvention du conseil départemental et le remboursement par les différentes structures,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Délibération n°20/2016 : Convention de participation financière avec la ville d'Annonay pour la scolarisation d'un enfant en classe spécialisée dans une école publique

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Monsieur le conseiller municipal en charge des Finances informe les membres du conseil municipal que lorsqu'un enfant de la commune est scolarisé dans une école publique d'une autre commune, la commune d'accueil peut demander le remboursement des frais de scolarisation (Code de l'éducation).

Il s'agit d'un enfant en classe de primaire inscrit dans une CLIS la plus proche de son domicile qui est la ville d'Annonay.

La CLIS est une CLasse pour l'Inclusion Scolaire qui oriente à partir de la fin du cycle 1 et parfois même à l'âge pré-élémentaire, les enfants en difficulté ou en situation de handicap vers des classes comprenant peu d'élèves.

Il s'agit donc d'un cas particulier. La convention est signée pour un cycle scolaire.

Le montant de la participation financière d'Albon pour un enfant en primaire est de 576.50 €/an. Ce montant sera revalorisé de 2% par an jusque'en 2017.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- **d'approuver la convention ci-dessus présentée,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire,**
- **que les crédits sont prévus au BP 2016**

Délibération n°21/2016 : Demande de subvention auprès de la Communauté de Communes de Porte DrômArdèche pour l'opération de reconstruction du Pont du Bancel

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame l'Adjointe au Maire en charge de l'urbanisme et de l'environnement rappelle que la commune envisage la reconstruction du Pont du Bancel.

Des études préalables (faisabilité, géotechnique et hydraulique) ont déjà été réalisées.

Les travaux devraient commencer en mai 2017 mais il convient de déposer un dossier de demande de subvention dès à présent auprès de la Communauté de Communes. Les travaux sont estimés à 579 003.76 € TTC.

Madame l'Adjointe propose de demander le taux maximum de subvention pour Albon, sachant que le taux attribué à Albon est de 28.10 %. D'autres structures seront également sollicitées.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- **de demander la subvention maximum à la Communauté de Communes de Porte DrômArdèche pour la reconstruction du Pont du Bancel,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.**

Délibération n°22/2016 : Avenant n°1 au lot 8 Plomberie-Sanitaires/restructuration du bâtiment École-Mairie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics notamment ses articles de 1 à 28 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 juillet 2015 portant attribution du marché de travaux pour la restructuration de la mairie-école.

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que dans le cadre du marché de restructuration de la Mairie-Ecole, un avenant au lot 8 Plomberie-Sanitaires est nécessaire.

En effet, il est présenté suite au remplacement non prévu d'un radiateur dans un bureau et d'un évier dans la salle des jeunes pour un montant de 833.00 € HT soit 999.60 € TTC.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- **d'approuver cet avenant n°1 au lot n° 8 Plomberie-Sanitaires – Entreprise Hauterives chauffage - pour un montant de 833.00 € HT soit 999.60 € TTC.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter tous les documents se rapportant à cette affaire et notamment l'ordre de service à l'entreprise.**

Délibération n°23/2016 : Modification du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L123-4 à L123-9 et R123-7 à R123-15 ;

Madame l'Adjointe en charge de l'action sociale et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) informe les membres du conseil municipal que Madame Claude BERTHON remplace Madame Natasha VENTURA au sein du conseil municipal suite à sa démission.

Madame Claude BERTHON est également membre nommé du conseil d'administration du CCAS. Elle ne peut plus rester membre nommé étant élu du conseil municipal. Elle a donc démissionné de son statut de membre nommé.

En conséquence, le nombre d'élu est supérieur au nombre de membres nommés ce qui n'est pas légal. Elle demande donc aux membres du conseil municipal de modifier le nombre de membres au sein du conseil d'administration du CCAS : 7 élus/7 membres nommés au lieu de 6 auparavant.

Madame l'Adjointe propose également aux membres du conseil municipal de désigner Madame Claude BERTHON, qui souhaite rester au CCAS, en qualité de membre élu au conseil d'administration du CCAS.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- **de modifier le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS qui passe de 6 à 7 : 7 élus/ 7membres nommés,**
- **de désigner Madame Claude BERTHON, conseillère municipale, en qualité de membre élu au sein de ce conseil d'administration.**

Délibération n°24/2016 : Désignation du coordonnateur communal pour le recensement 2016

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population, Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur afin de réaliser les opérations du recensement 2016,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de désigner un coordonnateur communal pour le recensement de 2016.

Il propose de désigner Madame Eliane LESNIEWSKI.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- **de désigner Madame Eliane LESNIEWSKI en qualité de coordonnateur communal,**
- **de décider que cet agent bénéficiera d'heures supplémentaires pour l'exercice de cette mission. En sus, il lui sera versé 40 € (brut) pour chaque séance de formation.**
- **que les crédits sont prévus au BP 2016**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 20.

A Albon, le 25 mars 2016

Le Maire,
Jean-Pierre PAYRAUD